



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 7
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2022-37**

**Objet :
Demande de subvention
auprès du fonds
départemental pour la
prévention de la
délinquance (FIPD).**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures trente-sept, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents :

Mesdames Virginie CAPDEBOSCQ, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH, Philippe DASPRESZ

Absents excusés :

Mesdames Nelly BASTIEN, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE, Sophie RIGAULT, Muriel MOSNAT,
Monsieur Mounir ALAOUI

Secrétaire de séance :

Monsieur AOUNALLAH

2022-37 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FDPD)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du C.C.A.S. dans les domaines visés à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S.,

VU l'appel à projet du Conseil départemental de l'Essonne.

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'interlocuteur de proximité pour la population, le C.C.A.S. se doit d'initier une dynamique sur son territoire pour une meilleure prise en compte et prise en charge de la problématique des violences faites aux femmes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la population de ce travail en réseau avec les associations locales et les institutions afin d'optimiser le repérage, l'accueil et l'accompagnement de ce public fragilisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès Conseil départemental dans le cadre du Fonds Départemental pour la Prévention de la Délinquance et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 décembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S.



Sophie RIGALT

Publication en ligne le : 12/01/2023